

CODE D'ÉTHIQUE POUR LES BÉNÉVOLES



PRÉAMBULE

Dans le respect des valeurs fondamentales véhiculées par le Centre, ce code d'éthique réunit les principales lignes directrices éthiques auxquelles les bénévoles doivent adhérer.

Les bénévoles actifs deviennent automatiquement membres de l'organisme et ont droit de vote à l'assemblée générale annuelle du Centre.

LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAVIOLETTE

La mission du Centre d'action bénévole est de promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et de susciter une réponse aux besoins du milieu.

Le bénévole est la ressource première du centre et il en est sa raison d'être. C'est à travers la force bénévole que le Centre rayonne dans sa communauté et devient un instrument de développement personnel et social. Les valeurs véhiculées par le centre sont le respect, l'entraide, la dignité et la solidarité.

L'ENGAGEMENT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAVIOLETTE ENVERS LES BÉNÉVOLES

1. L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION

Le Centre

- se rend disponible pour les informer des différents services du Centre;
- les traite avec dignité et respect;
- leur assure la confidentialité des informations personnelles;
- respecte la liberté de leur engagement et leur disponibilité ;
- tient compte de leurs goûts, de leurs aptitudes et de leurs compétences pour bien les orienter.

2. L'INTÉGRATION

Le Centre

- leur fournit une description précise de leurs tâches et de leurs responsabilités;
- les renseigne sur les politiques et les attentes du centre à leur égard;
- leur procure une formation, lorsque nécessaire;
- leur offre un espace de travail adéquat, lorsque requis.

3. LE SUIVI, LE SOUTIEN ET L'ENCADREMENT

Le Centre

- leur donne des directives claires et précises concernant leurs tâches;
- se soucie de bien les conseiller et les guider dans leur travail;
- leur donne régulièrement du «feed-back» en lien avec leur implication bénévole;
- les tient informés de tout changement relatif à leur engagement bénévole;
- est à l'écoute de leurs demandes, suggestions ainsi que de leurs opinions concernant leur implication bénévole;
- offre des formations spécifiques aux services, des rencontres d'échange et d'information.

4. LA RECONNAISSANCE

Le Centre offre des activités de reconnaissance:

- activités sociales, fêtes et occasions spéciales;
- hommage aux bénévoles à l'occasion de la Semaine de l'action bénévole;
- activités de ressourcement, conférences, ateliers, etc.

L'ENGAGEMENT DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAVIOLETTE ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES

**UNE APPROCHE VALORISANT L'AUTONOMIE DES
BÉNÉFICIAIRES AINSI QUE L'AMÉLIORATION DE
LEUR QUALITÉ DE VIE.**

Le Centre

- les traite avec dignité et respect;
- leur offre des services de qualité tout en respectant les critères d'admissibilité et la disponibilité des bénévoles;
- respecte la confidentialité;
- les informe de tout changement les concernant.

L'ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES

1. L'AUTONOMIE ET L'INTÉGRITÉ

Le bénévole

- favorise l'autonomie des bénéficiaires tout en en leur apportant l'aide appropriée;
- fait preuve de neutralité en regard des convictions religieuses, politiques, de la situation économique, du milieu familial, de la race, de l'ethnie, de l'orientation sexuelle, de leurs capacités mentales et physiques et de leurs choix de vie.

2. LE RESPECT

Le bénévole

- les traite avec dignité et respect;
- reconnaît les limites de son rôle de bénévole;
- respecte le caractère confidentiel de son engagement et fait preuve de discrétion;
- évite de donner ses coordonnées et de parler de sa vie privée aux bénéficiaires;
- s'abstient, en leur présence, de fumer, de consommer de l'alcool, de la drogue ou toute substance pouvant nuire à la qualité du service rendu;
- est ponctuel et s'assure de leur sécurité en tout temps;
- lorsqu'il utilise son véhicule, il possède un permis de conduire valide, conduit prudemment et de façon sécuritaire, détient une assurance automobile responsabilité et informe son assureur de son travail bénévole.

3. LE CARACTÈRE BÉNÉVOLE DE SON ENGAGEMENT

Le bénévole

- n'accepte aucun matériel ou argent provenant des bénéficiaires. S'il y a lieu, il leur demande le montant de la contribution financière exigé par le Centre et n'accepte aucun pourboire;
- ne fait aucune sollicitation ou transaction avec les bénéficiaires;
- en aucun cas il n'agit en tant que mandataire, procureur ou chargé de pouvoir pour les bénéficiaires;
- n'est pas autorisé à offrir ses services auprès des bénéficiaires pour d'autres tâches que celles convenues préalablement par le Centre.

L'ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ENVERS LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAVIOLETTE

1. L'INTÉGRITÉ ET L'HONNETETÉ

Le bénévole

- respecte la mission, la philosophie et les objectifs du Centre d'action bénévole;
- demeure ouvert et honnête quant à ses motivations, ses compétences et besoins en ce qui concerne son implication bénévole;
- accepte le processus initial de sélection ainsi que le suivi effectué par le Centre;
- s'engage à réaliser ses tâches en évitant de poser une action ou de prendre un engagement au nom du Centre sans en avoir été préalablement mandaté;
- respecte les lieux et le matériel mis à sa disposition et obtient l'autorisation de la direction avant de reproduire les documents du Centre ;
- se doit d'être en règle au niveau de la loi:
 - permis de conduire
 - ne faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire
- **autorise le Centre d'action bénévole Laviolette à faire une vérification d'antécédents judiciaires;**
- s'assure de bien comprendre son engagement et les attentes du centre à son égard.

2. LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU

Le bénévole

- assume pleinement son rôle de bénévole selon les limites de son champ d'activités, de ses compétences et de ses responsabilités;
- avise la personne responsable du service lorsqu'il observe des changements inhabituels chez un bénéficiaire;
- évite d'impliquer d'autres personnes à l'activité bénévole (exemple: personne de son entourage ou de l'entourage du bénéficiaire), lorsqu'il accompagne un bénéficiaire.

3. LE SUIVI DANS L'ACTION

Le bénévole

- informe le responsable du service lorsque son implication bénévole ne correspond pas à ses attentes;
- demande avis et soutien au Centre lorsqu'il rencontre des difficultés ou qu'il vit des situations le mettant mal à l'aise;
- assiste, dans la mesure du possible, aux rencontres de bénévoles et aux formations offertes par le Centre;
- avise le Centre de ses absences dans un délai raisonnable;
- informe le Centre lorsqu'il décide de mettre fin à son engagement bénévole.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Le Centre d'action bénévole Laviolette

- **SOUSCRIT** à une assurance responsabilité civile ainsi qu'à une **assurance accident des bénévoles pour un accident qui survient à l'intérieur de leurs fonctions bénévoles**, à cet effet. **aviser la responsable du service**, sauf pour un accident automobile. Il est donc essentiel que toute demande de services transige par le Centre afin que le bénévole soit couvert;

LES ASSURANCES

Avec la Loi « *sans égard à la faute* » de l'assurance automobile du Québec, le chauffeur responsable de l'accident ne peut être poursuivi pour toute blessure corporelle. La Régie de l'assurance automobile du Québec paie indépendamment de la responsabilité. En ce qui concerne les dégâts matériels, ils sont couverts par l'assurance automobile personnelle du propriétaire du véhicule. Le bénévole doit aviser son assureur du type de bénévolat qu'il fait.

- **SE DÉGAGE** de toute responsabilité en cas d'accident, contravention, vol, bris, dommage ou dégât matériel;
- **SE DÉGAGE** de toute responsabilité pour un acte ou une intervention qui dépasse le cadre des fonctions attribuées au bénévole.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Tiré de la Loi sur le transport par taxi, paragraphe 3, article 3

*« Pour offrir ou effectuer un transport rémunéré de personnes à l'aide d'une automobile, une personne doit y être autorisée par un permis de taxi. Cependant, **cette loi ne s'applique pas** au transport effectué par un conducteur bénévole oeuvrant sous le contrôle d'un organisme humanitaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'un de ses programmes de soutien, lorsque la rémunération totale, pour un tel transport, ne constitue qu'une contribution aux frais d'utilisation de l'automobile et que l'organisme maintient un registre permanent des transports de personnes qu'il a effectués. »*

Mécanisme de plaintes

Les chauffeurs de taxi sont encadrés par la Loi concernant les transports par taxi afin d'offrir à la population un service fiable, sécuritaire et professionnel. La Loi permet à un chauffeur de taxi de porter plainte contre toute personne qui offre un service de transport comparable au taxi sans avoir obtenu le permis requis.

La loi concernant les transports par taxi prévoit des sanctions importantes telles que des amendes ou la suspension de l'immatriculation du véhicule. La sévérité de ces sanctions est rendue nécessaire par les torts que les transporteurs illégaux (autrement dit, les travailleurs au noir) occasionnent aux titulaires de permis de taxi qui respectent les exigences de la Loi.

Adopté par le conseil d'administration le 25 octobre 2005

Mise à jour septembre 2010

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est responsable de recevoir les plaintes de l'Industrie du taxi. Les responsables d'organismes communautaires et bénévoles sont tenus de collaborer avec les enquêteurs de la SAAQ lors d'une enquête concernant une plainte contre un bénévole de l'organisme.

MESURES DISCIPLINAIRES

Toute dérogation à ces politiques peut entraîner le retrait du bénévole du service.

Selon la nature et la gravité du manquement ou de l'inconduite, des mesures disciplinaires sont appliquées et peuvent mener au retrait définitif du bénévole.

**« L'engagement bénévole
responsable,
on y croit...»**